Article 1 Le Comité du District de la Charente-Maritime organise chaque saison une épreuve dénommée « **Coupe Aristide MÉTAYER** » dotée d'un objet d'art de valeur. Cette épreuve est réservée aux équipes évoluant en 1ère et seconde division du District.

Article 2. Cette Coupe, qui reste la propriété du District est remise, le jour de la finale au club vainqueur.

1. Celui-ci en aura la garde pendant la saison et devra la faire parvenir, en parfait état, au siège du District avant le 1er mai de la saison suivante,

2. Sur le socle de l'objet d'art, une plaque indiquera le nom des vainqueurs de chaque saison.

Article 3. Le Comité du District est seul qualifié pour l'organisation de cette épreuve.

Article 4. Les engagements doivent parvenir au Secrétariat du District de la Charente-Maritime dont le montant est fixé chaque saison par le Comité organisateur en même temps que les engagements en championnat.

Article 5. Les clubs engagés devront être en règle avec la F.F.F., la L.F.N.A. Les terrains des clubs engagés devront être au minimum en catégorie 6.

Article 6.

a. Une seule équipe par club sera autorisée à y participer (équipe première d'un club de district et équipe 2 ou 3 d'un club de ligue celle-ci devant évoluer au niveau D1 et D2.
b. Tout club encore en lice en Coupe De France ou Coupe Nouvelle Aquitaine pourra intégrer la Coupe Départementale Aristide Métayer tant que cette dernière n'aura pas atteint le niveau du 1/16ème de finale.

Passé, ce niveau l'équipe ne pourra participer à cette coupe, les frais d'engagements seront alors remboursés par le district.

SYSTEME ET CALENDRIER DE L'EPREUVE

Article 7.

Celle-ci se disputera par rencontres éliminatoires aux dates retenues pour la Coupe de France et de la L.F.N.A ou à toutes autres dates fixées par le Comité.

~~**1)**~~ Jusqu'aux ¼ de finales, inclus, les rencontres auront lieu sur le terrain du club premier sorti au tirage au sort.

2) La finale et les demi-finales se joueront sur terrain neutre. Dans le cas où aucun terrain ne serait disponible, le match se déroulerait sur celui du 1er club tiré.

3) En cas d'indisponibilité de son terrain le club recevant devra tout mettre en œuvre pour :

a. Informer son adversaire et le District dans les meilleurs délais.
b. Trouver un terrain de repli à proximité ou aller jouer sur le terrain de son adversaire : pour les arrêtés municipaux émis le samedi avant 12h pour les matchs du samedi soir et le samedi avant 18h pour les matchs du dimanche, prévenir les responsables des coupes.

Passé ce délai la rencontre sera reportée.

c. En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des championnats, après examen du dossier, pourra donner match perdu au club recevant.

4) Jusqu'à la finale incluse, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs aux buts à raison de 5 tirs par équipe. En cas de nouvelle égalité il sera alors appliqué la règle dite «de la mort subite »

Le jour de la finale, les matchs seront interdits dans un rayon de 50 km du lieu de la finale. Toutes infractions seront pénalisées d'une amende dont le montant sera fixé par le Comité organisateur.

QUALIFICATIONS -

Article 8.

1) Les joueurs devront être titulaires de la licence de la saison en cours et ne pas être en infraction avec le règlement en vigueur.

2) Ne pourra participer à la Coupe Départementale **ARISTIDE MÉTAYER** :

- Tout joueur qui aura participé à la dernière rencontre officielle disputée par une équipe classée dans une division supérieure, sous réserve que la ou (les) équipe(s) dispute(nt) à la même date, une rencontre de compétition officielle.
- Tout joueur qui aura joué au cours de la saison à plus de 7 (sept) matchs (coupes et championnat) avec une équipe évoluant en Nationale ou en Ligue.

3) Lors de la finale, uniquement, les clubs peuvent inscrire jusque 16 joueurs sur la feuille de match, tous autorisés à participer à la rencontre. Chaque équipe ne peut effectuer l'ensemble de ses changements de joueurs qu'en trois occasions (arrêt de jeu,) au cours de la rencontre. Le principe du joueur remplacé-remplaçant ne s'applique pas, tout joueur remplacé ne pourra plus revenir sur le terrain, y compris en cas de séance de tirs aux buts.

- **BALLONS -**

Article 9.

Avant chaque rencontre, chaque équipe devra présenter trois ballons en bon état jusqu'à la finale.

Article 10.

Les matchs auront lieu aux heures officielles fixées par le Comité organisateur. Les modifications sur l'heure d'une rencontre ne pourront être apportées que par le comité organisateur, sur demande des clubs intéressés et après qu'ils aient avisé par courrier électronique (Notifoot) ou courriel de leur accord, au moins HUIT jours avant la date initialement fixée.

- **ARBITRES -**

Article 11.

Les arbitres et éventuellement les arbitres assistants seront désignés par la C.D.A. du District de la Charente-Maritime.

- RÉCLAMATIONS-

Article 12.

Les réclamations devront être faites suivant la réglementation en vigueur et adressées au Secrétariat du District au plus tard 48 heures après la rencontre.

Article 13.

Pour le bon déroulement de la coupe, le délai d'appel des décisions prononcées par le district est ramené à 48 heures. Par ailleurs, les décisions prises par la commission d'appel du district, ne sont pas susceptibles d'appel devant le bureau de ligue. Le Comité départemental juge en appel et dernier ressort.

- RECETTES –

Article 14.

1) Jusqu'aux demi- finales incluses, un minimum de recettes par rencontre, fixé chaque saison par le Comité organisateur sera débité au club recevant.
2) Jusqu'aux quart-finales incluses, le club recevant sera responsable de l'envoi de la feuille de match dans les 48h. La recette et les frais d'arbitrage, voire du délégué, seront partagés par moitié entre les clubs en présence.
3) La finale et les demi-finales se joueront sur terrain neutre. Dans le cas où aucun terrain ne serait disponible, le match se déroulerait sur celui du 1er club tiré.
4) Pour la finale les joueurs des équipes finalistes (16 au maximum) auront accès au stade sur présentation de leur licence et chaque club recevra 15 invitations. Les dirigeants des clubs en présence auront également accès au stade sur présentation de leur licence de la saison encours.

5)Pour les demi-finales, le prix des entrées est de 3 euros et une feuille de recette sera établie comme suit : 60% pour les clubs demi-finalistes, 30% pour le district et 10% pour le club recevant.
Pour la finale le prix est de 5 euros et une feuille de recette sera établie comme suit : 20% pour le club recevant et 80% pour le district.

Article 15.

Les frais d'arbitrage seront jusqu'aux demi-finales payés par moitié par les équipes en présence. Pour la finale, la désignation des arbitres et des délégués est une récompense et ne donne donc pas lieu à des défraiements.

Article 16.

Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par la commission des statuts et règlements, qui peut seul y apporter des modifications, et jugera, si nécessaire, en appel et en dernier ressort suivant les dispositions indiquées dans les R.G. de la L.C.O.